

Recommandations stratégiques

Protéger les élèves, le personnel scolaire et l'éducation publique à l'ère de l'IA

Introduction

Les jeunes craignent que l'IA ne freine leur développement intellectuel (Brookings, 2026) et les plus récentes données justifient leurs inquiétudes. L'utilisation constante de l'IA générative sans garde-fou pourrait entraîner une atrophie [de la pensée critique, de la créativité](#) (Kosmyna et coll., 2025) et de la [capacité d'apprentissage des mathématiques](#) (Bastani et coll., 2025). En plus de miner les capacités cognitives, l'utilisation de l'IA dans les classes de la maternelle à la 12^e année risque de porter atteinte à la sécurité, à la vie privée et à la santé mentale et physique des jeunes (Brookings, 2026). Malgré ces menaces, les outils d'IA occupent une place grandissante dans les écoles publiques, à tous les paliers.

L'article 26 de la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) stipule que toute personne a droit à une éducation qui vise « au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits [de la personne] et des libertés fondamentales ». Une utilisation excessive de l'IA dans les écoles fragilise les fondements sociaux et humains de l'apprentissage et, par conséquent, la capacité du Canada de garantir à chaque élève son droit à une éducation publique de qualité. Sans réglementation ni contrôles, le déploiement de technologies éducatives recourant à l'IA menace la prospérité des générations futures, notre souveraineté numérique collective et les fondements mêmes de nos institutions publiques démocratiques.

Les pouvoirs publics ont été pris de court par la rapidité avec laquelle l'IA s'est implantée dans les écoles. Le Canada doit rattraper son retard par rapport à d'autres, comme l'Union européenne et l'Australie, dans ses efforts pour protéger les élèves et le personnel

enseignant. Les lois en vigueur ne protègent pas adéquatement les données que les systèmes d'IA recueillent sur les enfants. Il n'existe pas de normes intégrant la sécurité à la conception des produits d'IA utilisés dans les écoles ni de politiques pour contrer les risques que l'utilisation effrénée de ces outils entraîne pour le développement cognitif et la santé mentale des élèves.

Le nombre de personnes touchées dans le système d'éducation publique est significatif. Plus de 90 % des jeunes du Canada fréquentent des écoles publiques, et celles-ci emploient plus de 420 000 enseignantes et enseignants, et autres travailleurs et travailleuses de l'éducation. Par l'intermédiaire des écoles publiques, l'IA atteint donc une énorme portion de la population canadienne sans que son utilisation soit véritablement encadrée. Pour que l'IA apparaisse comme un moyen d'améliorer la vie des gens, il faut protéger le droit des jeunes à l'éducation en encadrant le marché des technologies éducatives, dont la motivation est principalement commerciale.

Le personnel enseignant du Canada veut protéger la dimension humaine de l'éducation

En 2023, des représentantes et représentants des 18 organisations membres et associées de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (CTF/FCE) (qui représentent plus de 370 000 membres du personnel de l'éducation) ont exigé que des mesures soient prises face au déploiement de l'intelligence artificielle (IA) dans les écoles publiques. Depuis, la CTF/FCE s'est dotée d'une stratégie axée sur la recherche et l'action politique qui fait appel à de multiples intervenants et couvre plusieurs provinces et territoires, et dont le but est d'assurer une utilisation sûre et responsable de l'IA dans les classes de la maternelle à la 12^e année. Cette note stratégique présente quatre préoccupations étayées par des données factuelles, ainsi que des recommandations pour protéger les élèves, le personnel enseignant et la qualité de l'éducation publique à l'ère de l'IA. La CTF/FCE exhorte le gouvernement fédéral à considérer les enseignantes, les enseignants et leurs organisations professionnelles comme de véritables partenaires dans l'élaboration de politiques visant à garantir une utilisation responsable de l'IA dans les écoles publiques, de façon à préserver la dimension humaine de l'enseignement et de l'apprentissage.

Préoccupations

Préoccupation 1 : L'appropriation des données des élèves et du personnel enseignant menace la souveraineté numérique

Les systèmes d'IA collectent une énorme quantité de données sur les enfants et les jeunes à l'école. Les écoles traversent « une tempête parfaite qui menace la vie privée et la sécurité des élèves*¹ » (Brookings, 2026, p. 88) : les entreprises technologiques recueillent beaucoup d'informations sur les élèves; le contrôle réglementaire est insuffisant; les systèmes d'éducation sont mal préparés; et les jeunes partagent des informations sensibles. En 2019, Common Sense Media « a constaté que, parmi 150 technologies éducatives évaluées, à peine 20 % respectaient les normes de base de protection de la vie privée* » (UNESCO, 2025, p. 60). Puisque les procédures d'acquisition des technologies éducatives varient considérablement d'une région à l'autre, il est difficile d'évaluer l'ampleur ou l'efficacité des mesures de protection des données en place dans les écoles d'un bout à l'autre du Canada.

Cyberattaque contre PowerSchool

Les logiciels de l'entreprise américaine PowerSchool sont utilisés par de nombreux conseils scolaires au Canada. En décembre 2024, une cyberattaque contre l'entreprise a entraîné une fuite de données touchant environ quatre millions d'élèves, de parents, d'enseignantes et d'enseignants dans vingt conseils scolaires. Diverses données ont été volées : noms, adresses, dates de naissance, notes scolaires, informations médicales et numéros d'assurance sociale. Cette fuite a mis en lumière « l'importance cruciale de protéger les renseignements personnels sensibles des enfants et des jeunes vulnérables » (Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, 2025, para. 5).

L'absence de réglementation fédérale pour encadrer les systèmes d'IA expose le personnel enseignant, les élèves et leurs familles au risque que leurs données soient exploitées par des entreprises de technologies éducatives en pleine expansion. Les données des élèves sont très précieuses pour les entreprises, puisque « l'âge scolaire est une période cruciale du développement où les jeunes acquièrent des habitudes fondamentales, qui révèlent de nombreuses informations sur leur apprentissage, leurs capacités cognitives et leurs états affectifs, et en font des cibles pour les marques qui veulent les fidéliser à long terme* » (Brookings, 2026, p. 91). Les entreprises utilisent les données des élèves pour entraîner les algorithmes, améliorer leurs systèmes et générer des profits — souvent sans le consentement des jeunes (Brookings, 2026; UNESCO, 2025). Aux niveaux fédéral, provincial et territorial, certains commissariats à la protection de la vie privée ont récemment demandé aux gouvernements d'accorder la priorité au droit à la vie privée des enfants « dans le développement, l'acquisition et le déploiement des technologies éducatives » (Commissariat à la protection de la vie du Canada, 2025). L'appropriation continue des données personnelles par des entreprises américaines de technologies éducatives menace la souveraineté numérique du Canada et le contrôle démocratique des informations sensibles des membres les plus vulnérables de la société.

Ce qui se fait ailleurs

Le *Règlement général sur la protection des données* (RGPD) de l'UE impose le principe de « limitation des finalités » pour la collecte de données, ce qui oblige les organisations à préciser clairement à quelles fins elles collectent des données précises (Article 5 du RGPD). Le RGPD comprend aussi des protections spéciales pour les données des enfants (RGPD, considérant 38). La *Loi européenne sur l'intelligence artificielle* classe explicitement les systèmes d'IA utilisés en éducation comme étant à haut risque, « car ils peuvent déterminer le parcours éducatif et professionnel d'une personne et ont par conséquent une incidence sur la capacité de cette personne à assurer sa propre subsistance » (considérant 56). La Loi impose des évaluations de conformité obligatoires pour les systèmes d'IA à haut risque, qui doivent démontrer leur fiabilité avant de pouvoir être mis sur le marché, et les fournisseurs de ces systèmes doivent s'inscrire dans une base de données publique de l'UE (Commission européenne, 2026). La commissaire australienne à la sécurité en ligne a établi des codes juridiquement contraignants qui obligent les fournisseurs d'assistants virtuels et d'agents conversationnels basés sur l'IA à réaliser des évaluations des risques pour les enfants, sous peine de sanctions civiles (eSafety Commissioner, 2025).

Recommandation 1

Classer par défaut les données des enfants comme étant sensibles dans les lois sur les préjudices en ligne et la protection de la vie privée

Helen Hayes (2026) souligne que cela devrait également « s'étendre explicitement aux données déduites et dérivées — les profils psychologiques et comportementaux que les agents conversationnels d'IA génèrent par l'analyse de la conversation » (p. 10). Il faudrait aussi interdire aux entreprises d'IA d'utiliser les données des élèves pour entraîner des modèles sans consentement explicite et éclairé, et leur imposer des obligations exécutoires concernant la suppression des données.

Recommandation 2

Classer les systèmes d'IA utilisés dans les classes de la maternelle à la 12^e année comme étant à haut risque dans les lois portant sur la protection de la vie privée

Les entreprises qui développent des systèmes d'IA à haut risque, comme ceux utilisés par les élèves dans les écoles, devraient être tenues d'évaluer les risques et les impacts de ces systèmes avant leur déploiement. Selon l'UNICEF (2025), de telles « évaluations devraient être transparentes et normalisées, et tenir compte de la place des enfants afin d'assurer une gestion efficace des risques* » (p. 29). Ces évaluations devraient aussi être menées régulièrement par la suite, à mesure que la technologie évolue. Puisque la plupart des conseils scolaires publics n'ont pas les moyens de mener de telles évaluations de façon autonome, un cadre fédéral garantirait des normes de sécurité uniformes dans toutes les régions, quelles que soient les ressources disponibles.

Recommandation 3

Charger un organisme national indépendant de surveiller les technologies d'IA et de faire respecter les normes de sécurité qui s'y appliquent

Un tel organisme devrait être expressément chargé de veiller au respect des normes de sécurité par les fournisseurs de produits d'IA à haut risque. Au Canada, d'autres spécialistes de la gouvernance technologique et de la sécurité des enfants réclament aussi la création d'un organisme de surveillance indépendant chargé de protéger les jeunes contre les risques liés aux technologies de pointe (Hayes, 2026; Owen, 2026; SickKids Child Health Policy Accelerator, s. d.).

Recommandation 4

Créer une infrastructure numérique publique pour protéger les données sensibles

Il est essentiel de créer une infrastructure numérique souveraine afin de pouvoir bien protéger les données sensibles des jeunes, comme les données recueillies sur les élèves dans les écoles. Ces données doivent être sauvegardées et protégées au Canada, et non dans des centres de données à l'étranger — principalement aux États-Unis.

Préoccupation 2 : Le délestage cognitif menace la démocratie et la prospérité

Le recours à des systèmes d'IA pour apprendre sans l'intervention d'une enseignante ou d'un enseignant qualifié nuit à l'apprentissage des élèves (Brookings, 2026). Une étude du Massachusetts Institute of Technology (MIT) indique que les élèves qui rédigent des dissertations à l'aide d'un grand modèle de langage (GML) présentent une connectivité neuronale réduite, produisent des textes moins originaux et s'identifient moins au résultat (Kosmyna et coll., 2025). D'après l'OCDE (2026), « les systèmes d'IA générative peuvent améliorer la qualité apparente des travaux des élèves [...] sans toutefois améliorer la qualité de l'apprentissage* » (p. 20). Brookings (2026) met en garde contre « un “grand débranchement” des capacités cognitives des élèves* » (p. 56), des études ayant mis en évidence des liens étroits entre l'utilisation de l'IA et le délestage cognitif. Une des inquiétudes soulevées par les jeunes canadiennes et canadiens participant au [forum de la génération Z sur l'IA et les agents conversationnels](#) était « le délestage cognitif et la perte de la capacité des utilisateurs à penser de façon critique, ce qui peut compromettre leur aptitude à apprendre, à travailler et à participer au débat public* » (Case, 2025, p. 5).

Le délestage cognitif ne se limite pas aux salles de classe. Comme l'a souligné un membre du personnel enseignant : « Si les gens ne peuvent plus penser de façon critique, la démocratie s'affaiblit. Si les gens perdent leur capacité à résoudre des problèmes, quelles seront les conséquences sur l'économie?* » (Brookings, 2026, p. 69). L'utilisation dans les écoles de systèmes d'IA non testés augmente le risque d'un affaiblissement collectif de la capacité

des jeunes à penser de manière critique et indépendante. Les conséquences potentielles sur la participation civique et économique des générations futures exigent une attention immédiate. L'absence d'une stratégie nationale de littératie en IA pour les élèves et le personnel enseignant de la maternelle à la 12^e année empêche une intégration réfléchie et pédagogiquement pertinente de l'IA, qui améliorerait l'apprentissage au lieu de lui nuire. Comme le rappelle Brookings (2026), « utilisée sans discernement, l'IA n'est pas un partenaire cognitif; c'est un substitut cognitif. Elle n'accélère pas le développement cognitif des enfants — elle le diminue* » (p. 57). L'administration fédérale doit privilégier la mise en œuvre de politiques et de programmes d'IA efficaces et responsables au lieu de protéger les profits des géants des technologies de l'éducation. Autrement, le Canada risque d'être confronté à une érosion de l'apprentissage qui, à long terme, nuira au capital humain, à la capacité d'innovation et à la compétitivité économique du pays.

Ce qui se fait ailleurs

Dans sa [Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle](#), l'UNESCO (2021) indique que « l'IA devrait soutenir le processus d'apprentissage sans réduire les capacités cognitives » (p. 35). L'OCDE (2026) préconise de délaissier les « agents conversationnels génériques et d'adopter des outils spécialement conçus pour l'éducation* » (p. 12), développés dans un but pédagogique précis. Aux Pays-Bas, [le laboratoire national de l'IA en éducation \(NOLAI\)](#) est un projet financé par le gouvernement qui soutient les partenariats entre le secteur de l'éducation, les entreprises et le monde universitaire afin de mener des recherches et de concevoir des outils d'IA sur mesure qui tiennent compte des difficultés signalées par les écoles du pays. La classification de l'IA comme technologie à haut risque dans la *Loi européenne sur l'intelligence artificielle* garantit un contrôle humain lorsque l'IA est utilisée pour l'évaluation et le suivi scolaires. Des pays comme la Chine, l'Estonie, Singapour et l'Inde, qui disposent de systèmes d'éducation centralisés et décentralisés, ont établi des lignes directrices et des normes nationales pour la littératie en IA (Brookings, 2026). L'OCDE et la Commission européenne ont élaboré un [Cadre de maîtrise de l'IA pour l'enseignement primaire et secondaire](#) (2025), tandis que l'UNESCO a publié des référentiels de compétences en IA pour les [élèves](#) et le [personnel enseignant](#); ces documents constituent des points de départ utiles que les gouvernements peuvent adapter à leurs propres stratégies de littératie en IA.

Recommandation 1

Faire de l'investissement dans la littératie en IA à l'échelle nationale une priorité en soi

Tant Brookings (2026) que l'UNICEF (2025) estiment qu'il est fondamental que le personnel enseignant et les élèves comprennent bien l'IA, son fonctionnement et son incidence possible sur les capacités cognitives et émotionnelles, afin de pouvoir évaluer de façon critique le contenu généré par l'IA et repérer les éventuelles techniques de manipulation. En concertation avec les provinces et les territoires, le gouvernement fédéral devrait

financer la conception et la mise en œuvre de programmes de littératie en IA à l'intention du personnel enseignant en partant de l'infrastructure de perfectionnement professionnel existante et en travaillant étroitement avec les organisations de l'enseignement et des spécialistes de la recherche et du domaine technique. Il faudrait par ailleurs élaborer pour tous les élèves des cours de littératie en IA adaptés à leur âge.

Recommandation 2

Établir des normes de sécurité encadrant la conception des produits d'IA utilisés par les enfants

Selon le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (2025), « les gouvernements ont la responsabilité de veiller à ce que l'intérêt supérieur des élèves, y compris leur vie privée, soit pris en compte lors de l'évaluation et de l'autorisation des outils ou systèmes technologiques à des fins éducatives ». En imposant aux entreprises d'IA l'obligation juridique de respecter des normes de sécurité dès la conception de leurs produits, on garantirait que ceux-ci répondent à des exigences élevées de sécurité et d'atténuation des risques avant leur déploiement en classe (Brookings, 2026). Les enseignantes et enseignants pourraient alors intégrer l'IA de façon réfléchie en vue d'améliorer l'apprentissage en classe, sans craindre de compromettre leur sécurité ou celle de leurs élèves.

Recommandation 3

Investir dans des technologies éducatives spécialisées canadiennes

Selon l'OCDE (2026), les outils d'IA conçus en véritable collaboration avec le corps enseignant, les élèves et les communautés reposent sur des principes pédagogiques plus solides, inspirent davantage confiance au personnel enseignant et répondent mieux aux besoins en classe. Aux Pays-Bas, le NOLAI représente un modèle prometteur, qui permet au personnel enseignant et aux entreprises de collaborer à la création et à l'encadrement responsable de technologies dans l'intérêt du public. Ce modèle pourrait être repris par les instituts canadiens de la sécurité de l'IA — Mila, Vecteur et Amii — en partenariat avec des élèves et des membres du personnel de l'éducation, en particulier celles et ceux issus de communautés marginalisées (Brookings, 2026).

Recommandation 4

Investir dans des études longitudinales indépendantes sur les conséquences de l'IA pour le développement cognitif, la santé mentale, l'équité et l'inclusion en milieu scolaire

Le gouvernement devrait soutenir les recherches menées sur les effets de l'IA chez les jeunes afin de permettre aux diverses instances de prendre des décisions éclairées

concernant l'utilisation sûre et avantageuse de l'IA à l'école (Brookings, 2026). Le financement de ces études par l'intermédiaire du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ou d'un autre programme spécialisé contribuerait à faire du Canada un chef de file dans la recherche sur l'utilisation responsable de l'IA dans les écoles.

Préoccupation 3 : Les agents conversationnels basés sur l'IA menacent la santé mentale des jeunes

La possibilité d'offrir à chaque élève un apprentissage personnalisé, ou un tuteur virtuel, est l'un des nombreux avantages de l'IA vantés par les entreprises de technologies éducatives. Souvent conçus selon une architecture semblable à celle des agents conversationnels ou des assistants d'IA, ces produits sont destinés à multiplier les échanges et les interactions — sans tenir compte des risques pour les jeunes. Une étude de la Harvard Business School a révélé que les assistants d'IA adoptaient des tactiques de manipulation émotionnelle dans 37 % des cas lorsqu'une personne tentait de mettre fin à la conversation, afin de l'inciter à poursuivre l'interaction (De Freitas et coll., 2025, cités par Brookings, 2026). Les entreprises d'IA pourraient aggraver le phénomène croissant de la solitude chez les jeunes « en proposant des solutions technologiques qui semblent résoudre le problème, mais qui ne font en réalité que l'exacerber* » (Brookings, 2026, p. 81).

En dehors de l'école, les jeunes se tournent vers les agents conversationnels afin d'avoir de l'aide pour leurs devoirs, un soutien émotionnel et de la compagnie. L'UNESCO (2025) souligne que « les systèmes d'IA, en particulier ceux de type conversationnel, sont conçus pour nous satisfaire : en imitant notre ton, en confirmant nos opinions et en simulant de l'empathie. Ils créent une illusion de lien difficile à distinguer d'une véritable relation* » (p. 38). Ces systèmes d'IA anthropomorphiques, y compris les assistants et les agents conversationnels conçus pour favoriser l'interaction, ne doivent pas faire leur entrée dans les classes de la maternelle à la 12^e année sans des garde-fous complets et une évaluation continue des risques. Sans une réglementation adéquate, la prolifération des tuteurs et des assistants d'IA dans les écoles pourrait nuire à la santé mentale des élèves et compromettre les relations humaines essentielles sur les plans social, émotionnel et cognitif.

Ce qui se fait ailleurs

En Australie, les agents conversationnels d'IA sont classés comme étant à haut risque et doivent respecter des principes de sécurité dès leur conception. La *Loi européenne sur l'intelligence artificielle* interdit explicitement les produits d'IA qui recourent à des fonctionnalités manipulatrices ou trompeuses. Au Royaume-Uni, le *Age-Appropriate Design Code* comprend 15 normes de confidentialité et de conception encadrant les services auxquels des personnes mineures pourraient avoir accès (Information Commissioner's Office, s. d.). La Californie a également adopté une loi semblable sur la conception tenant compte de l'âge (California Legislative Information, 2022).

Recommandation 1

Inclure les agents conversationnels d'IA dans les lois relatives aux préjudices en ligne et à la protection de la vie privée

Afin de protéger les jeunes, Hayes (2026) recommande d'inclure les agents conversationnels d'IA dans les lois relatives aux préjudices en ligne et à la protection de la vie privée. La réglementation devrait obliger les entreprises d'IA à atténuer les risques encourus par les jeunes, notamment les préjudices cognitifs et psychologiques résultant d'une dépendance excessive à l'égard des agents conversationnels qui visent à maximiser les interactions plutôt qu'à soutenir efficacement l'apprentissage ou à favoriser le bien-être. Il faudrait interdire les fonctionnalités manipulatrices pour les outils utilisés par les jeunes.

Recommandation 2

Contrer les effets néfastes de l'utilisation d'agents conversationnels et d'assistants d'IA sur la santé mentale des enfants

Le ministère de l'Intelligence artificielle et de l'Innovation numérique et le ministère de la Santé doivent collaborer afin de renforcer les ressources offertes en santé mentale partout au Canada et de veiller à ce que les enfants, les jeunes et leurs familles puissent recevoir l'aide nécessaire auprès de personnes qualifiées. Faute de ressources adéquates et accessibles, les jeunes risquent de se tourner de plus en plus vers des assistants d'IA, ce qui ne ferait qu'aggraver les problèmes de santé mentale existants.

Préoccupation 4 : Les nouveaux fossés numériques menacent la qualité de l'éducation publique

Au-delà des risques individuels pour les élèves et le personnel enseignant, la généralisation des systèmes d'IA dans les écoles menace le droit à l'éducation comme pilier fondamental de notre démocratie. L'intégration sans restriction de l'IA dans les classes de la maternelle à la 12^e année accentue au moins trois fossés préexistants :

- 1. Un fossé socioéconomique dans l'accès à des informations exactes :** Les écoles qui manquent de ressources se tournent par défaut vers des outils d'IA gratuits, moins fiables que les versions payantes. Brookings (2026) signale que cela pourrait être « la première fois dans l'histoire des technologies éducatives que les écoles doivent payer plus pour obtenir des informations exactes* » (p. 117), créant ainsi une forme de stratification cognitive où l'information de qualité devient une marchandise inaccessible aux écoles publiques ayant peu de ressources.
- 2. Un fossé linguistique et culturel :** La prédominance de l'anglais dans les données alimentant l'IA aggrave les obstacles rencontrés par les élèves dont la langue maternelle n'est pas l'anglais, notamment les élèves francophones et autochtones du

Canada. Dans les processus de conception et d'entraînement de nombreux outils d'IA, « les contextes occidentaux, anglophones, industrialisés, riches et démocratiques sont surreprésentés* » (Brookings, 2026, p. 115), ce qui limite l'accès à une IA culturellement pertinente pour beaucoup, tout en perpétuant la normalisation de ces visions du monde.

3. Un fossé en ce qui concerne le profilage des données et les biais algorithmiques :

Les élèves issus de groupes marginalisés sont davantage exposés aux risques liés à l'exploitation et au profilage des données. L'UNICEF (2025) constate que ces groupes sont « ciblés par des algorithmes de profilage, de surveillance ou d'exclusion* » (p. 3) de manière disproportionnée. Les biais inhérents aux données d'entraînement de l'IA peuvent reproduire et ancrer les inégalités existantes, limitant ainsi les perspectives en matière d'éducation et d'emploi pour les jeunes issus de milieux défavorisés.

Une autre menace, moins souvent évoquée, pèse sur l'équité : le privilège de se soustraire à une éducation numérique. Le cofondateur d'Anthropic, Jack Clark, a récemment reconnu que « [...] comme beaucoup de cadres du secteur technologique californien, il expose peu ses enfants à la technologie* » (Klein, 2026). Les élèves issus de familles aisées, qui peuvent opter pour des cours donnés en présentiel par un enseignant ou une enseignante avec un recours limité à la technologie, pourraient être à l'abri des risques cognitifs et des atteintes à la vie privée, tandis que les élèves issus de milieux défavorisés risquent de plus en plus de se retrouver avec des outils d'IA imprécis et inefficaces (UNESCO, 2025). Comme le souligne l'UNESCO (ibid.), puisque « les intérêts [des entités privées] sont souvent axés sur les profits et les actionnaires, ils divergent parfois de l'objectif public de concrétiser le droit à l'éducation* » (p. 50 et 51). Les écoles qui doivent composer avec des mesures d'austérité risquent d'être poussées vers un « techno-solutionnisme » et d'adopter des outils sans discernement, ce qui pourrait menacer la pérennité d'une éducation publique adéquatement financée et centrée sur l'humain.

« En plus d'être faux, le discours voulant que l'adoption de la technologie représente en soi une innovation et un progrès nuit à notre capacité collective à déterminer comment exploiter efficacement l'IA en faveur de l'éducation des enfants. » (Reich 2025, dans Brookings, 2026)

Ce qui se fait ailleurs

L'UNESCO, l'UNICEF et l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont publié conjointement la [Charte pour des plateformes publiques d'apprentissage numérique](#) (2026), qui demande aux gouvernements de traiter les plateformes d'apprentissage numérique comme des infrastructures publiques, financées par l'État et gérées dans l'intérêt général. La Charte propose sept principes que les gouvernements peuvent suivre pour concevoir des plateformes d'apprentissage numériques au service du public.

Recommandation 1

Investir dans des plateformes publiques d'apprentissage numérique en tant qu'infrastructures éducatives nationales

En collaboration avec les provinces et les territoires, il faudrait élaborer et gérer des plateformes et des ressources conçues conformément à la Charte pour des plateformes publiques d'apprentissage numérique. Ces plateformes devraient être publiques, inclusives, pédagogiques, complémentaires, ouvertes, ciblées et fiables (UNESCO, UNICEF et UIT, 2026).

Recommandation 2

Créer des programmes ciblés afin d'atténuer les iniquités creusées par l'IA en éducation

Ces programmes permettraient que les conseils scolaires sous-financés n'aient pas à dépendre de versions gratuites et peu fiables d'outils d'IA; que les communautés rurales, éloignées ou autochtones bénéficient d'une bonne connectivité et d'un accès sûr à des appareils; et qu'on développe et adopte des outils d'IA multilingues, notamment en langues autochtones.

Conclusion

Le personnel de l'éducation au Canada est en première ligne d'une transformation en profondeur de l'enseignement et de l'apprentissage. Alors que certains produits d'IA s'immiscent de plus en plus dans les écoles publiques, un leadership fédéral s'impose pour protéger le personnel enseignant, les élèves et leurs familles. Autrement, les communautés scolaires seront exposées à de plus en plus de risques en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité des données, le développement cognitif, la santé mentale et l'équité pédagogique — des risques auxquels d'autres pays s'attaquent déjà. La future stratégie canadienne en matière d'IA offre l'occasion de protéger le droit à l'éducation grâce à une mise à jour des lois sur la protection de la vie privée et les préjudices en ligne, à des normes de sécurité intégrée exécutoires et à une coordination nationale sur la littératie en matière d'IA. La CTF/FCE invite le gouvernement à collaborer de façon constructive avec les enseignantes, les enseignants et leurs syndicats à chaque étape de la conception et de la mise en œuvre de la stratégie, afin de garantir une utilisation responsable de l'IA dans les écoles et de protéger le lien humain qui est au cœur de l'enseignement et de l'apprentissage.

Références

Bastani, H. et al. (2025). Generative AI without guardrails can harm learning. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 122(26). <https://www.pnas.org/doi/10.1073/pnas.2422633122>

Brookings Institution (2026). *A new direction for students in an AI world: Prosper, prepare, protect*. <https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2026/01/A-New-Direction-for-Students-in-an-AI-World-FULL-REPORT.pdf>

Californie (2022). *California Age-Appropriate Design Code Act*, article 1798.99.28 du Code civil californien. https://leginfo.ca.gov/faces/billCompareClient.xhtml?bill_id=202120220AB2273&showamends=false

Case, M. (2025). *Forum report: Youth perspectives on AI chatbots*. Centre for Media, Technology, and Democracy. <https://www.mediatechdemocracy.com/forum-report-ai-chatbots>

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. (2025). *Protéger la vie privée des enfants et des jeunes au moyen de l'utilisation responsable de technologies éducatives dans les salles de classe*. www.priv.gc.ca/fr/a-propos-du-commissariat/ce-que-nous-faisons/collaboration-avec-les-provinces-et-les-territoires/resolutions-conjointes-avec-les-provinces-et-territoires/res_20251008_edtech/

Commission européenne (2026). *Naviguer dans la législation sur l'IA*. <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/faqs/navigating-ai-act>

Commission européenne et OCDE (2025). *Empowering learners for the age of AI: An AI literacy framework for primary and secondary*

education. https://ailiteracyframework.org/wp-content/uploads/2025/05/AI_Lit_Framework_ReviewDraft.pdf

eSafety Commissioner (2025). *eSafety requires providers of AI companion chatbots to explain how they are keeping Aussie kids safe*, gouvernement de l'Australie. <https://www.esafety.gov.au/newsroom/media-releases/esafety-requires-providers-of-ai-companion-chatbots-to-explain-how-they-are-keeping-aussie-kids-safe>

Hayes, H. (2026). *Concevoir des agents conversationnels d'IA plus sûrs*. Mila — Institut québécois d'intelligence artificielle. <https://mila.quebec/sites/default/files/media-library/pdf/533046/1helen-hayes-mila-ai-policy-fellowship-briefeng.pdf>

Information Commissioner's Office (s. d.). *Age appropriate design: A code of practice for online services*. <https://ico.org.uk/for-organisations/uk-gdpr-guidance-and-resources/childrens-information/childrens-code-guidance-and-resources/age-appropriate-design-a-code-of-practice-for-online-services/>

Klein, E. (2026, February 24). How fast will A.I. agents rip through the economy? [Podcast transcript]. *The New York Times*. <https://www.nytimes.com/2026/02/24/opinion/ezra-klein-podcast-jack-clark.html>

Kosmyna, N. et al. (2025). Your brain on ChatGPT: Accumulation of cognitive debt when using an AI assistant for essay writing task. *arXiv*. <https://arxiv.org/abs/2506.08872>

OECD (2026). *OECD digital education outlook 2026: Exploring effective uses of generative AI in education*. OECD Publishing. https://www.oecd.org/en/publications/oecd-digital-education-outlook-2026_062a7394-en.html

Owen, T. (2026). *Final Report to the AI Strategy Task Force*. <https://static1.squarespace.com/static/5ea874746663b45e14a384a4/t/69727911c3e1056ec1c45015/1769109777353/Taylor+Owen+-+AI+Task+Force+Strategy+Report.pdf>

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne (2016). *Règlement général sur la protection des données*, UE 2016/679. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679>

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne (2024). *Loi européenne sur l'intelligence artificielle*, UE 2024/1689. <https://artificialintelligenceact.eu/fr/recital/56/>

SickKids *Child Health Policy Accelerator* (n.d.). Child health policy accelerator. The Hospital for Sick Children. <https://www.sickkids.ca/en/about/child-health-policy-accelerator/>

UNESCO (2025). *AI and education: Protecting the rights of learners*. <https://www.unesco.org/en/articles/ai-and-education-protecting-rights-learners>

UNESCO (2024). *Référentiel de compétences en IA pour les apprenants*. www.unesco.org/fr/articles/referentiel-de-competences-en-ia-pour-les-apprenants

UNESCO (2024). *Référentiel de compétences en IA pour les enseignants*. <http://www.unesco.org/fr/articles/referentiel-de-competences-en-ia-pour-les-enseignants>

UNESCO (2021). *Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle*. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381137_fre

UNESCO, UNICEF et Union internationale des télécommunications (2026). *Charter for public digital learning platforms: Seven principles to steer and sustain public digital learning platforms*. UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000397729>

UNICEF (2025). *Landscape review: Data governance for EdTech*. UNICEF. <https://www.unicef.org/innocenti/media/11611/file/UNICEF-Innocenti-Data-Governance-Education-Technology-2025.pdf.pdf>



Les bureaux de la Fédération sont situés sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin anichinabé.

www.ctf-fce.ca